

Compte rendu CTSD 22 janvier 2019

Présent-es pour l'administration : M. le DASEN, Mme la Secrétaire Générale, Mme Grech-Flambard, Mme Jounot.

Représentant-es des personnels : 5 FSU, 2 UNSA, 2 SGEN, 2 SUD et 2 CGT.

Déclarations liminaires de la FSU, du SGEN, de l'UNSA et de SUD (voir par ailleurs).

Les mots du DASEN pour introduire le CTSD :

« Maintien du dialogue social dans le département dans le cadre d'une « confiance réciproque ».

Sur les écoles rurales qui seraient abandonnées évoquées dans une déclaration liminaire : « effort qui se double des moyens supplémentaires en CP et CE1 en REP, donc l'administration fait au mieux en ayant une attention particulière sur les écoles faisant partie du quintile 1 et qui sera traitée lors des travaux de la carte scolaire » »

Sur la rentrée 2018 et les effectifs :

- **LP** : moins 35 élèves dans les LP du Calvados pour la rentrée 2018 par rapport à la rentrée 2017.

- **CLG** : plus d'élèves que prévu, 25 904 au lieu de 25 777 prévus. La prévision 2019 est de 25926 (donc plus 22 élèves au final par rapport à l'année dernière).

La tendance est inverse dans l'académie (moins 69 élèves) pour la rentrée prochaine.

Dans le privé, effectifs stables même si les prévisions 2018 étaient supérieures aux effectifs constatés à la rentrée 2018. Transfert du privé vers le public.

Pour la dotation à la rentrée 2019 : Plus 1,5 ETP et on a 13 ETP qui sont transformés en 236 HSA. Au final, on perd 11,5 ETP dans les collèges.

ULIS :

Moyenne de 14,7 élèves dans les ULIS 2nd degré. L'administration le justifie par le décret qui permet d'aller au-delà.

Intervention de SUD puis de la FSU

Revendication de 10 élèves par ULIS car ce qui doit motiver la régulation des effectifs ce sont les besoins particuliers des élèves. Par ailleurs, si le décret énonce 10 élèves il permet d'aller au-dessus mais aussi en dessous. Au regard des publics accueillis dans nos ULIS, on devrait être à une moyenne de 10 donc dysfonctionnements. Les 3 ouvertures ne permettront pas de pallier les manques en ce domaine.

Le DASEN interviendra ensuite pour dire que le constat est partagé et qu'il faudrait des moyens supplémentaires pour faire baisser cette moyenne d'autant que la moyenne nationale est de 11. Nous sommes un des départements les moins bien dotés.

Sur les ULIS lycées, un dialogue est en cours avec le rectorat et des arbitrages pourront être fait en mars prochain par le rectorat.

Intervention de la FSU sur la difficulté notamment dans les petites structures de mettre en place la DHG.

Administration : Sur la répartition des HSA, répartition progressive selon la taille de l'établissement en 4 catégories (jusqu'à 250 élèves, entre 251 et 350, entre 351 et 500 et établissements de plus de 500 élèves).

Sur le forfait autonomie, 25 % de la dotation est donnée en IMP.

Mise en évidence de l'effet de seuil pour les établissements qui se répètent d'année en année et souvent sur les mêmes établissements.

On devrait avoir des retours plus précis des établissements après les prochaines vacances.

Toujours la même problématique des SEGPA en double niveau sur laquelle l'administration ne revient pas.

Une demande est également faite pour qu'une vraie réflexion soit mise en place sur la ventilation des moyens accordés aux établissements qui bénéficient de sections sportives.

Quid de la réserve académique de 9 ETP ?

Révision de la carte de l'Éducation prioritaire (EP) prévue en 2019 :

Préconisation de la Direction centrale en janvier 19 :

- actualisation de la carte de l'EP en 2020
- Nécessité de parachever la réforme de l'EP (sic)
- Avoir une approche élargie de la difficulté scolaire et sociale
- prendre en compte la problématique de la ruralité

Le travail est en cours mais rien de nouveau dans les préconisations !

Financement du dispositif « devoirs faits » :

C'est une dotation en HSE qui était de 11693 en 2018 et qui sera un peu supérieure en 2019.

A cette dotation s'ajoute une dotation départementale, des crédits et une convention avec la ligue de l'enseignement pour les établissements de l'EP.

Règles du mouvements traités maintenant en groupe de travail issu du CTSD et non plus de la CAPD.

Nouvelles directives issues de la note 2018-133 partie 4

L'administration doit nous redire qui peut y participer en nombre (1 ou 2 pour SUD). La personne peut être élu-e CAPD, représentant-e CTSD ou une autre personne.

Calendrier pour le 1^{er} degré :

29 janvier : CAPD

5 février : GT règles du mouvements

26 mars : CTSD carte scolaire

Questions diverses des autres OS et réponses à celles-ci.

- Il y a 41 élèves avec une notification MDPH sans AESH ou AVS à l'heure actuelle (le double l'année dernière)

- listes d'attente pour les ULIS ?

60 élèves en attente en ULIS école

26 élèves en attente en ULIS CLG

- Point effectifs ULIS école :

596 élèves sur 58 structures soit 11,74 élèves par division.

- Les élèves de moins de 3 ans ne sont plus comptabilisés dans les effectifs prévisionnels à partir de

l'année prochaine (sauf en EP)

Les questions diverses de SUD Éducation

Au préalable, réaffirmation de SUD que les questions traitant des AESH ne sont jamais traitées dans aucune instance d'où les nombreuses questions sur ce sujet.

Nouvelle demande que la CCP des AED et des AESH puissent se tenir sur des thèmes autres que ceux liés à des questions disciplinaires.

Appui de la FSU sur ce sujet.

1) Comment expliquer le retard de versement des salaires des personnels AESH lors du mois de septembre 2018 ? Est-il acceptable de ne verser que 80 % du salaire à ces personnels qui vivent déjà sous le seuil de pauvreté ? Quelles sont les solutions à prévoir dès la rentrée prochaine pour ne pas revivre une telle situation ?

Réponse uniquement sur des moyens techniques et pas possible de faire autrement.

Réaffirmation de SUD que c'est illégal, que les moyens techniques doivent trouver une solution et que ce n'est donc pas acceptable. L'acompte n'est pas une prérogative de l'employeur puisqu'il doit être demandé par le/la salarié-e lorsque celui-ci ou celle-là touche déjà son salaire ! Seul employeur à agir ainsi !

Appui de l'ensemble des OS pour trouver une solution rapide.

2) Dans l'article 9 du Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnant-es des élèves en situation de handicap, il est prévu que « Les accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par contrat à durée indéterminée bénéficient au moins tous les trois ans d'un entretien professionnel. ». L'article 12 complète en affirmant que « La rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans au vu des résultats de l'entretien professionnel prévu à l'article 9... » En l'état, rien n'est mis en place. Connaissant votre attachement à l'orthodoxie des textes notamment depuis la mise en place des quotas de stages, SUD Éducation s'étonne qu'une telle rigueur dans l'application des textes ne soit pas mise en œuvre lorsqu'il s'agit des travailleurs et travailleuses les plus précaires dont vous êtes, Monsieur le Directeur académique, l'employeur. Quelles évolutions comptez-vous mettre en place pour pallier ce manquement aux textes législatifs ?

L'administration méconnaît les textes. Elle affirme que la réflexion est en route du côté du rectorat sauf que cela fait plusieurs années déjà qu'ils nous répondent la même chose.

SUD : Vous ne pouvez pas continuer à rien ne proposer aux AESH qui vivent sous le seuil de pauvreté, réponse de l'administration pas satisfaisante.

3) Lors de remboursement d'indus, comment l'administration procède-t-elle pour prélever ces sommes (proposition systématique d'un échéancier, non dépassement des 10 % réglementaires du salaire...) ?

La récupération est possible de plusieurs manières souvent un échéancier est proposé mais c'est le comptable public qui a ici autorité pour agir. En cas de désaccord, se retourner vers lui.

4) Nous demandons à ce que le formulaire de demande d'absence soit corrigé. Des absences de droit (congé de paternité...) sont trop souvent placées dans la partie mesure de bienveillance ce qui insinue un doute dans les droits de nos collègues quant à leurs absences.

Cela serait fait d'ici peu, effectivement il comporte des erreurs.

5) Le décret du 25 janvier 2018 sur les vaccinations obligatoires manque de lisibilité au sujet du

contrôle de ces vaccins lors de l'inscription par les directeurs et directrices. Cette tâche ne devrait-elle pas revenir aux mairies puisqu'elles gèrent les inscriptions avant admission dans l'école. L'administration invoque le "règlement type départemental" pour demander aux directeurs et directrices de contrôler les vaccinations lors de l'admission. Après avoir donné des informations très contradictoires en formation de directeurs, qu'en est-il réellement ?

Ce n'est pas au directeurs ou directrices de contrôler le carnet de santé mais plutôt à la mairie. Les directeurs et directrices ne peuvent que constater les photocopies du carnet de santé.

6) Les collègues avaient l'habitude de déclarer les sorties scolaires avec un formulaire très simple pour les collègues AESH en CUI. Or, depuis la rentrée, le lycée Laplace a édité un nouveau document, une fiche de "mission" qui demande beaucoup plus de détails et qui laisse à penser que les AESH devraient justifier la nécessité de leur présence auprès des élèves qu'elles et ils accompagnent au quotidien. Des informations supplémentaires tendent à montrer que l'absence de détails dans la demande pouvait engendrer un refus de la part du proviseur.

Est-il envisageable de revoir ce formulaire ?

Formulaire changé depuis peu dans le cadre de la mise en concordance des différents documents. Le nouveau document est plus simple que celui proposé par le lycée Laplace.

Fin de la séance précédé d'un vote unanimement contre la proposition de l'administration concernant la dotation des collèges pour la rentrée prochaine.